



5 place du Château  
35500 VITRE

AM\_2021\_122

## ARRETE

### Marchés hebdomadaires – Calendrier des jours fériés 2021.

**Le Maire de la Ville de VITRÉ ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs ;

**VU** la délibération n°DC\_2020\_072 du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire de Vitré ;

**VU** l'arrêté n°AM\_2020\_335 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Mme Constance MOUCHOTTE, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

**VU** l'arrêté municipal 2015/142 du 22 mai 2015 modifié portant réglementation générale des marchés hebdomadaires sur la Ville de Vitré ;

**VU** l'arrêté n°AM\_2021\_001 du 2 janvier 2021 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement en ville de Vitré ;

**VU** l'avis de la commission mixte des marchés du 25 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de définir les conditions de déroulement des marchés hebdomadaires ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier de déroulement des marchés pour les jours fériés, lorsque ceux-ci tombent un lundi ou un samedi, est ainsi fixé pour l'année 2021 :

Désignation du jour férié	Date	Jour de marché	Maintenu, reporté ou annulé
Lundi de Pâques	5 avril 2021	Lundi	Annulé
Fête du Travail	1 <sup>er</sup> mai 2021	Samedi	Maintenu
Victoire 1945	8 mai 2021	Samedi	Maintenu
Lundi de Pentecôte	24 mai 2021	Lundi	Annulé
Toussaint	1 <sup>er</sup> novembre 2021	Lundi	Annulé
Noël	25 décembre 2021	Samedi	Annulé

**Article 2** : Lorsque les marchés sont maintenus un jour férié ou reportés à une autre date, les conditions de vente, déballage, participation des commerçants et paiement des droits de place ainsi que les modifications des règles de stationnement et de circulation des véhicules sur l'emplacement occupé par le marché seront identiques à celles mentionnées dans l'arrêté municipal 2015/142 du 22 mai 2015 modifié portant réglementation générale des marchés hebdomadaires sur la Ville de Vitré.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Durant ce même délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès des services de la Ville de Vitré.*



5 place du Château  
35500 VITRÉ

AM\_2021\_122

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame Le Maire peut également être saisie d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 4 :** Le Directeur Général des services, le Commandant la Brigade de Gendarmerie, le Chef du Poste de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, le régisseur des droits de place ou le délégataire, le placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré dans le registre municipal des arrêtés.

Fait à Vitré le 26 mars 2021

Le Maire,  
Isabelle LE CALLENNEC  
Pour le Maire et par délégation,  
Adjointe chargée du commerce,  
Constance MOUCHOTTE

